CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

TRAVAUX

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RHONE-ALPES DES AMIS DE SAINT-JACQUES. MARQUAGE DU CHEMIN DE SAINT-JACQUES-DE COMPOSTELLE.

La Commune a été sollicitée par l'association Rhône-Alpes des Amis de Saint-Jacques (ARA) qui assure la promotion et la valorisation des chemins qui mènent à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Tout au long du Moyen-Âge, Saint-Jacques-de-Compostelle fut la plus importante des destinations pour de nombreux pèlerins venant de toute l'Europe. Aujourd'hui, ces chemins sont reconnus comme figurant parmi les premiers itinéraires culturels européens et attirent de nombreuses personnes. Depuis 1998, certains tronçons sont également inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'association cherche, en collaboration avec le Département de la Haute-Savoie, à identifier le chemin de raccordement du Chablais qui, depuis Saint-Gingolph puis Evian-les-Bains et Thonon-les-Bains, permet de rejoindre Genève, point de départ de la « via Gebennensis » (Chemin de grande randonnée GR 65) qui relie Le Puy-en-Velay, puis la « via Podiensis » jusqu'à Puente-la-Reina (Espagne) et enfin le « Camino Frances », à travers l'Espagne jusqu'à Saint-Jacques-de-Compostelle.

L'association souhaite ainsi, avec les services du Département, poser à Saint-Gingolph et à Saint-Julien-en-Genevois un panneau d'accueil spécifique au chemin de Compostelle, et baliser notamment la traversée de Thonon-les-Bains par des clous au sol figurant la coquille directionnelle bien connue.

Le cheminement envisagé doit ainsi mettre en relief le patrimoine thononais et participer plus globalement à l'attractivité culturelle et touristique de la Commune.

Par conséquent et à ce titre, il est proposé que la Commune prenne en charge l'acquisition et la pose des 30 clous en bronze nécessaires au balisage (850 € HT) de la traversée de la Commune (voies communales). L'association s'engage en contrepartie à valoriser ce cheminement dans ses différentes actions de communication.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial et touristique de ce balisage qui doit contribuer à l'attractivité de notre territoire,

Sur proposition de Madame DE LA IGLESIA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver les termes de la convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fin du document